



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne pour 2010-2015, notamment les dispositions 1B-2, 9A et 9B ainsi que la liste des réservoirs biologiques et la liste des axes migrateurs ;

Vu les avant-projets de liste transmis par les préfets à l'issue de la concertation qui s'est déroulé d'avril 2010 à novembre 2010 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 18 novembre 2010 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Loire Bretagne ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des établissements publics de bassin et des commissions locales de l'eau consultés de mai à septembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 13 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Article 2

Dans la mention « le cours d'eau X et ses cours d'eau affluents », sont considérés comme affluents tous les cours d'eau tributaires correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Article 3

Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux s'entendent avec leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Article 4

L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales sont consultables sur le site internet <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr> de la DREAL Centre, DREAL de bassin Loire Bretagne. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL de bassin Loire Bretagne, 5 avenue Buffon, BP 6407, 45064 Orléans Cedex 2, ainsi que dans les préfetures des départements aux adresses suivantes :

DÉPARTEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
Allier	2, rue Michel-de-L'Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre-Filliat	07007	PRIVAS
Cantal	2, Cours Monthyon	15005	AURILLAC
Charente	7-9, rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38, rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel-Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	1 Rue Souham	19012	TULLE
Côte-d'Or	49, rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes-d'Armor	3, place du Général-de-Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis-Lacrocq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42, boulevard Dupleix	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3, avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire-et-des-Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire	15, rue Bernard-Palissy	37925	TOURS
Loir-et-Cher	1, place de la République	41018	BLOIS
Loire	2, rue Charles-de-Gaulle	42022	SAINT-ETIENNE
Haute-Loire	6, avenue du Général-de-Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6, quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181, rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2, rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Place Michel Debré	49934	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT-LO
Mayenne	46, rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	24, place de la République	56019	VANNES
Nièvre	40, rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39, rue Saint-Blaise	61018	ALENCON
Puy-de-Dôme	18, boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106, rue Pierre-Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196, rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide-Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4, rue Du-Guesclín	79021	NIORT
Vendée	29, rue Delille	85922	LA ROCHE S/YON
Vienne	1, place Aristide-Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	1, rue de la Préfecture	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

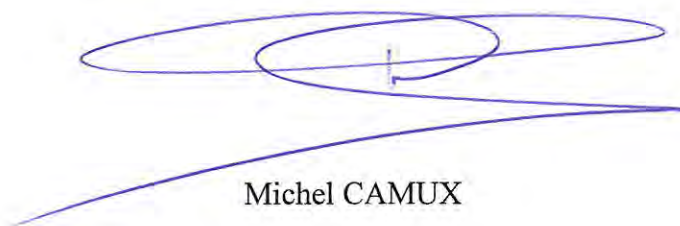
Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Article 7

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne et le directeur régional de l'environnement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 10 JUIL. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel CAMUX

- L'Allemette et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- La Benaize de la confluence avec le Glevvert jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- L'Asse de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Les cours d'eau affluents de l'Asse situés dans le département de Haute-Vienne
- La Source du Glandon de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Le Corcheron et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Benaize
- Le Salleron de la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin
- Les cours d'eau affluents du Salleron de la source jusqu'à la confluence avec l'Etang exclu
- La Claise de la confluence avec l'Yoson jusqu'à la confluence avec la Creuse
- Le ruisseau de la Forge ou de Sauvaget de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Le ruisseau de Courance du Grand Vau de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- La Muanne de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Le ruisseau de Faugoudron de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- L'Aigronne de la source jusqu'à la confluence avec la Claise
- Les cours d'eau affluents de l'Aigronne situés dans le département de l'Indre
- Le ruisseau de la Baubinière de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le Rounceau de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le ruisseau de la Viollière de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- Le Rémillon de la source jusqu'à la confluence avec l'Aigronne
- La Manse de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Manse de Souvres de la source jusqu'à la confluence avec la Manse
- Le ruisseau de la Quelle de la source jusqu'à la confluence avec la Manse
- La Font Benête de la source jusqu'à la confluence avec la Veude
- La Font Bignoux de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe

BASSIN VIENNE-CREUSE

Vienne et affluents

- La Vienne de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Vienne de l'aval des Chardees jusqu'à la confluence avec la Loire
- Les cours d'eau affluents de la Vienne de la source jusqu'au pont au lieu-dit "Moulin de Luguet" sur la commune de Peyrelevade
- La Combade et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Chamboux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Monteil et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Taurion de la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade
- La Chandouille et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue du Chammet
- Le Taurion de l'aval du barrage de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence du ruisseau de Grandrieux
- Le Menoueix et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Feuillade et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Les Sagnes (puis le Mas Moury) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Lauzat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Ribière (puis la Celle puis le Trochet) et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne

- Le Planchemouton et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Vergnas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Maulde et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Vassivière
- La Gane et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Vassivière
- Le Masgrangeas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Maulde
- Le Pic et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Maulde
- L'Artigeas et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Villejoubert (Langleret)
- Le Taurion et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade
- Le Haute Faye et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Vidailat et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Verger et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Leyrenne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- Le Grandrieux et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie (l'Etroit)
- La Vige de la source jusqu'à la confluence avec le Taurion
- La Béraude de la source jusqu'à la confluence avec la Vige
- La Gance (ou Gane) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Saint-Marc (Chauvan)
- Le Parleur et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Saint-Marc (Saint-Marc)
- La Briance et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle
- La Breuilh et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance
- La Ligoure et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance
- Le Boulou et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- L'Aixette de la source jusqu'à la confluence du ruisseau de Bosmarèche
- L'Arthonnet de la source jusqu'à la confluence avec l'Aixette
- Le Tranchepie (ou Trancherie) et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Puits Tourlet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Chardes (Jousseau)
- Le Pargue et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe de Chardes (Chardes)
- La Crochatière et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Crochet et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Mas de Fontgrive et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- Le Blour et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- L'Isop et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- La Franche Doire et ses cours d'eau affluents dans le département de Haute-Vienne de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- La Petite Blourde de la source jusqu'à la confluence avec la Blourde
- Les cours d'eau affluents de la Petite Blourde de la source jusqu'à la confluence avec le cours de l'ancien étang Moulismes exclu

- Le Clain de la confluence avec le Bée jusqu'à la confluence avec la Vienne
- Le Bée et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Dive et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Bouleure et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dive
- La Vonne et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Clouère de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Belle de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- L'Arceau de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- La Douce de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère
- L'Auxance et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- La Boivre et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain
- Le ruisseau des Jolines de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozon
- L'Ozon de Chenevelles et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Ozon